

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

Règlement n° 226-05-2023

Établissant les modalités et la tarification applicable lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière et abrogeant le règlement 158-06-2013.

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est un organisme municipal responsable de l'évaluation qui a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien conformément la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* en vertu des articles 124 à 138.4, prévoit une révision administrative relative au contenu du rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que l'article 263.2 de ladite loi autorise tout organisme municipal responsable de l'évaluation à adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et à prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit amender son règlement en matière de révision du rôle d'évaluation foncière pour inclure, parmi les méthodes de paiement proposées, les paiements électroniques conformément à la « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, LQ 2021, c 7 »

CONSIDÉRANT le règlement 158-06-2013 adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 19 juin 2013 concernant l'établissement des tarifs lors du dépôt d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le règlement 158-06-2013 afin de préciser les nouveaux tarifs applicables et ajouter le paiement électronique;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil le 19 avril 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu majoritairement/unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Formulaire

Sous peine de rejet, toute demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être présentée à la MRC de Témiscamingue sur le

formulaire prescrit par le gouvernement du Québec et intitulé « *Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière* ».

Ledit formulaire doit ensuite être déposé en personne ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

*MRC de Témiscamingue
21 Rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8*

Article 2 : Tarifs

Pour être valide, toute demande de révision présentée suivant l'article 1 du présent règlement, doit être accompagnée d'une somme établie suivant les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

- 1° Si l'immeuble est évalué à moins de 499 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 75 \$.
- 2° Si l'immeuble est évalué entre 500 000 \$ et 1 999 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 300 \$.
- 3° Si l'immeuble est évalué entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 500 \$.
- 3° Si l'immeuble est évalué à 5 000 000 \$ et plus au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 1 000 \$.

Article 3 : Remboursement

Les frais sont non remboursables, peu importe l'issue de la demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

Article 4 : Modalités de paiement

La somme d'argent exigée par l'article 2 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque, paiement direct, paiement en ligne ou virement Interac à l'ordre de la MRC de Témiscamingue.

Article 5 : Application

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2023.

Article 6 :

Le présent règlement remplace le Règlement 158-06-2013 établissant les tarifs lors du dépôt d'une demande de révision.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 24 mai 2023.

(signé)

Claire Bolduc, préfète

(signé)

**Lyne Gironne, directrice générale-
trésorière**

Avis de motion	: <u>19 avril 2023</u>
Dépôt du projet de règlement	: <u>19 avril 2023</u>
Adoption du règlement	: <u>24 mai 2023</u>
Publication d'un avis public	: <u>31 mai 2023</u>
